

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 octobre 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 17 septembre 2020.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197370004

Autorisation d'une somme additionnelle de 4 413, 33 \$, taxes incluses, pour un contrat total de 92 209,41\$, pour la révision des plans et devis du concept d'éclairage et le volet surveillance de chantier dans le cadre du projet des Terrasses Roy.

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1187705013

Octroi d'une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Paul-Bruchési pour la réalisation du projet « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

30 – Administration et finances

30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945018

Autorisation d'une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1200482005

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208863004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208372003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945015

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09)*.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945020

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10)*.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945021

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11)*.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924009

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme*.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202583002

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.*

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207510006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un immeuble de deux étages, comprenant 2 logements avec sous-sol, situé au 5392-94, rue Clark.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202957002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1200482004

Dépôt de la réponse au projet de pétition concernant le site de l'hôtel-Dieu.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 août 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 22

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1197370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite revoir le concept d'éclairage du projet des Terrasses ROY;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite relancer l'appel d'offre du projet des Terrasses ROY à l'hiver 2020-2021;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 791,41\$, taxes incluses, pour la révision des plans et devis du concept d'éclairage du projet des Terrasses ROY;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 2 621,92\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le volet surveillance de chantier pour les travaux prévus au printemps 2021;

D'autoriser une somme additionnelle à cette fin de 4 413, 33 \$, taxes incluses, pour un contrat total de 92 209,41\$ et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-23 15:33

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de novembre 2019, nous avons octroyé un contrat à la firme Bouthillette Parizeau inc. au montant de **69 419,11\$** hors taxes, incluant un montant de **6 941,91 \$** hors taxes à des fins de contingences pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier lors des travaux pour le projet des Terrasses ROY. Le consultant a effectué son mandat et nous avons lancé l'appel d'offre au mois d'avril dernier. Lors de l'ouverture, nous avons réalisé que les soumissions reçues étaient au-delà de notre estimation et de la capacité de l'Arrondissement à payer. La décision a été d'annuler l'appel d'offre afin de modifier le projet pour réduire les coûts du projet. Pour réduire les coûts du projet, nos équipes à l'interne ont statué qu'il serait préférable de revoir le concept de l'éclairage de la place. Ainsi, nous demandons à la firme de revoir les plans, détails, modèles de luminaires ainsi que le devis électrique réalisé à l'appel d'offre DDTET54-20-01. La soumission reçue de la part de la firme pour ce travail est de **8 500\$** + taxes. Il nous manque donc **1 558.09\$** + taxes au contrat pour pouvoir permettre à la firme d'effectuer le travail.

Par contre, pour effectuer ce travail nous devons puiser toutes les contingences au contrat. Le volet surveillance de chantier n'a toujours pas été réalisé car les travaux sont reportés au printemps 2021. Le montant correspondant au volet surveillance des travaux est de 45 608.55\$ + taxes. Le volet surveillance de chantier est un volet où les imprévus sont les plus fréquents. Nous désirons donc obtenir un montant supplémentaire de **2 280,43 \$**+ taxes à des fins de contingences pour ce volet, ce qui correspond à 5% du montant.

Un total de **3 838,52\$ + taxes** supplémentaire est demandé afin de réaliser le projet.

--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite recourir aux services professionnels d'une firme possédant l'expertise dans le domaine électrique pour effectuer la proposition du concept d'éclairage, la réalisation des plans et devis (plan des bases, conduites, plan électrique) ainsi que la surveillance lors des travaux, pour le projet permanent des Terrasses Roy. Le concept d'éclairage comprend des appareils d'éclairages de type colonnes lumineuses, lampadaires, éclairage d'ambiance intégré dans du mobilier sur-mesure. Des consultants spécialisés en électricité ont donc été sollicités afin de présenter une proposition de services professionnels pour effectuer les travaux nécessaires. Les plans préliminaires seront remis suite à l'octroi du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0659 Adopter le «Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants»

CA17 25 0087 - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).

CA17 25 0160 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1er juin et le 31 octobre 2017

DESCRIPTION

Le projet consiste à la création d'une nouvelle place publique permanente suite au projet temporaire réalisé dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées. Fort de son succès, les aménagements permanents des Terrasses Roy répondront aux besoins et aux attentes des usagers qui ont pu tester l'aménagement temporaire. La superficie de l'ensemble de la nouvelle place est d'environ 1 000 m². La nouvelle place publique se situe sur la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion. Les travaux d'aménagements sont prévus pour le printemps 2020 et l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux est prévu pour le mois de février-mars 2020. Afin de concevoir un concept d'éclairage qui répondra aux différents besoins, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la conceptualisation de la proposition de l'éclairage et pour la production des différents documents requis en vue de la réalisation des travaux en 2020.

Le mandat comporte 5 volets :

- Volet 1 : Rencontre de démarrage
- Volet 2 : Proposition préliminaire du concept d'éclairage
- Volet 3 : Proposition finale du concept d'éclairage
- Volet 4 : Plans et devis
- Volet 5 : Surveillance de chantier

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10% du projet, sera prévu aux fins de contingences.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Division des aménagements écologiques du paysage n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Une demande d'offre de service a été transmise à 4 firmes :

- Bouthillette Parizeau
- Consultants DND
- Induktion Groupe conseil
- FNX-INNOV inc.

L'Arrondissement a reçu 4 propositions le 9 août 2019, soit des firmes Bouthillette Parizeau inc., Consultant DND, Induktion Groupe conseil et FNX-INNOV inc.

Après analyse des soumissions pour l'appel d'offre DDTET54-19-11, la firme FNX-INNOV inc. n'a pas remis tous les documents demandés dans le document d'appels d'offre et est donc déclarée non-conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse **conforme**, soit Bouthillette Parizeau inc. pour un montant de 79 814,62 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

La firme Bouthillette Parizeau est le plus bas soumissionnaire **conforme**. La firme à l'autorisation à contracter délivrée par l'AMP (vérification en date du 26 août 2019). La firme n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant; elle ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, la firme Bouthillette Parizeau ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Bouthillette Parizeau inc.	79 814,62 \$		79 814,62 \$
Consultants DND	83 529,34 \$		83 529,34 \$
Induktion Groupe conseil	99 476,37 \$		99 476,37 \$
FNX-INNOV inc. (non conforme)	54 443,54 \$		54 443,54 \$
Dernière estimation réalisée	68 985,00 \$		68 985,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			10 8259,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			15,7%

Une estimation de 60 000 \$ excluant les taxes, donnant une estimation totale de 68 985 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 15,7 % entre l'estimation faite par la Division des aménagements écologiques du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. Le soumissionnaire le plus bas et correspondant à notre estimation n'a pas été jugé conforme,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de 79 814,62 \$ du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant maximum de 79 814,62 \$ incluant les taxes. Il faut ajouter à cette somme un montant à des fins de contingences de 7 981, 46 \$, incluant les taxes pour une dépense totale de 87 796,08 \$.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale offre un soutien financier pour la réalisation des études, la mise en oeuvre du projet et la réalisation du projet permanent. Cette aide financière est répartie de façon suivante : Pour l'année 2019 : 109 896.91 \$ et pour l'année 2020 : 250 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat et la réalisation finale du projet nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : dès l'octroi du contrat prévu dans la semaine du 7 octobre

- Propositions préliminaires : Semaine du 21 octobre 2019
- Proposition finale : Semaine du 18 novembre 2019
- Remise de tous les documents de la proposition finale : Semaine du 9 décembre 2019
- Support lors de l'appel d'offres pour travaux : Hiver 2019 - Printemps 2020
- Début des travaux de réalisation du projet permanent des Terrasses Roy : Printemps 2020
- Suivi et surveillance de chantier : Été - Automne 2020
- Inauguration du projet permanent des Terrasses Roy : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Michel TANGUAY, 26 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie-Anne GARON
Chef d'équipe- conseiller en aménagement

Le : 2019-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1187705013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Paul-Bruchési pour la réalisation du projet « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Paul-Bruchési pour la réalisation du projet « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier »;
2. D'approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet, dont la copie est jointe au sommaire addenda;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-22 14:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187705013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Paul-Bruchési pour la réalisation du projet « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

CONTENU

CONTEXTE

En février 2019, l'arrondissement octroyait une contribution financière pour le projet «Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman» de l'école Paul-Bruchési dans le cadre du programme «Projets écoles de quartier» (CA9250011).

Le projet de l'école Paul-Bruchési est en cours de réalisation et l'école a manifesté sa volonté de profiter de l'occasion pour verdir davantage la façade de l'école en retirant la petite bande en béton entre la clôture de l'école et le trottoir. Un plan de verdissement a été conçu afin d'ajouter le plus d'arbres et d'arbustes possible.

Pour ce faire, l'école sollicite l'appui financier de l'arrondissement avec un montant de 3 000 \$. Cette somme s'ajoute au montant de 5 000 \$ octroyé pour le projet initial et la contribution financière de l'arrondissement totalise ainsi 8 000 \$.

L'arrondissement encourage ce projet susceptible d'améliorer le milieu de vie des citoyens, de bonifier la biodiversité et de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

Ce budget supplémentaire accordé provient du Fonds dédié aux écoles du Plateau-Mont-Royal.

COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'École devront s'entendre à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187705013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, à 5 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Encore cette année, un appel de projets a été lancé, afin de soutenir des initiatives qui rendent l'école de quartier attrayante pour les élèves et les familles. Les projets retenus sont élaborés tant par des parents que par des enseignants et contribuent à ancrer leur école dans leur milieu. De plus, les projets doivent respecter les priorités de l'arrondissement: valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250320 - 1187705008 - 30 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Le Lion et La Souris qui s'associe à l'école Lambert-Closse dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation du projet de convention à cet effet.

CA18 250089 - 1187705006 - 9 avril 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 28 500 \$, toutes taxes incluses, à 10 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

CA17 250041 - 1177592005 - 6 mars 2017 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$, à différentes écoles dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : École secondaire JEANNE-MANCE

Nom du projet : « Les minis-Dragons font bouger les enfants dans le quartier »

Brève description du projet : Des adolescents de l'équipe des Dragons de l'école Jeanne-Mance, sous la supervision, de l'intervenant social mettront sur pied des rencontres sportives par l'entremise de pratiques et de tournois amicaux de basket-ball entre les différentes écoles du quartier. L'objectif étant d'utiliser l'expérience positive d'un sport d'équipe collectif afin de prévenir le décrochage scolaire, la délinquance de jeunes présentant des facteurs de risques et d'encourager l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie.

Montant de la contribution : 4 710 \$

Nom de l'organisme : École LANAUDIÈRE

Nom du projet : « Un jardin éducatif »

Brève description du projet : L'équipe-école souhaite faire de la cour de l'école un lieu fleuri avec un potager afin de créer un lieu qui servira à tous les élèves et les familles du quartier. Des liens seront faits entre l'aménagement de la cour et les notions pédagogiques. L'implication des étudiants plus âgés dans la supervision du projet ainsi que le déroulement d'une partie des classes à l'extérieur feront aussi partie intégrante du projet.

Montant de la contribution : 3 400 \$

Nom de l'organisme : École LAURIER

Nom du projet : « Fête de la rentrée »

Brève description du projet : Une grande fête de la rentrée scolaire sera organisée en collaboration avec d'autres écoles du quartier et des organismes de l'arrondissement qui interviennent auprès des jeunes. Différentes activités sportives ainsi que des ateliers artistiques, suivi d'un grand repas festif, seront offerts aux jeunes afin de susciter les échanges et les interactions. Selon la recommandation du comité de sélection, la contribution financière sera dédiée exclusivement au déploiement des activités sportives et sociales et ne servira aucunement pour financer le repas.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : École PAUL-BRUCHÉSI

Nom du projet : « Embellissement de la cour de l'annexe du pavillon Cardinal-Newman »

Brève description du projet : Dans un souci d'améliorer la qualité de vie des élèves qui fréquentent l'annexe de l'école, un banc permettra d'embellir significativement l'espace en y ajoutant aussi de la verdure et des fleurs, afin d'atténuer l'étendue d'asphalte tout en créant une zone favorable à la détente et aux interactions.

Montant de la contribution : 5 000 \$

Nom de l'organisme : École LOUIS-HIPPOLYTE-LAFONTAINE

Nom du projet : « Les Minis Dragons »

Brève description du projet : Dans un souci de favoriser l'intégration et le développement psychosocial des jeunes participants, des jeunes adolescents de l'école secondaire Jeanne-Mance, avec la supervision d'adultes, viendront à l'école organiser des sports d'équipe. L'objectif étant de favoriser le développement de saines habitudes de vie, et ce tout en contribuant au sentiment d'appartenance des élèves à leur école de quartier.

Montant de la contribution : 1 200 \$

JUSTIFICATION

En appui au rôle primordial de l'école en tant que pivot de la communauté, l'arrondissement encourage la mise sur pied de projets rassembleurs susceptibles d'améliorer le milieu de vie et de développer l'appartenance des élèves à leur école et à leur quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans le plan de développement « Montréal Durable 2016-2020 ». Ils répondent à la priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets est possible grâce aux contributions. Ces projets permettent d'améliorer le milieu de vie des élèves, des familles et des citoyens de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Les écoles doivent se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} versement dans les trente jours de la signature de la présente convention;

- Évaluation et validation des projets à la fin des projets
- 2^e versement de 500 \$ (sauf pour l'école Louis-Hippolyte Lafontaine qui recevra un 2^e versement de 300 \$) lors de la remise du formulaire complété « rapport final et état des revenus et dépenses ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-01-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1203945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique(asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'autoriser une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-24 15:34

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 875 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique(asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) prévoit à l'article 22 les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et de la planification immobilière et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique ou la facturation interne.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2021.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA20 25 0011 (1203943001) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2020 

Résolution : CA19 25 0259 (1193945019) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2020 

DESCRIPTION

Les dépenses visées par le présent sommaire décisionnel sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique), facturation immobilière et entretien et réparation. L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2021.

JUSTIFICATION

Selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types de dépenses. Afin d'approuver les bons de commande (BC) dans le système comptable, il est souhaitable que le conseil d'arrondissement délègue son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller ou agent en gestion de ressources financières) à cette fin.

Cette façon de faire permet, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, de simplifier le processus d'émission et d'approbation d'un BC, ce qui accélère le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permet aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DD
Déversement de sols d'excavation			246 000 \$	
Facturation immobilière	486 700 \$	1 641 400 \$	589 300 \$	65
Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement			38 400 \$	
Électricité & énergie		862 800 \$	1 103 900 \$	
Agrégats et matériaux de construction			340 300 \$	
Sels et autres abrasifs			542 400 \$	
Vêtements, chaussures et accessoires		15 000 \$	135 200 \$	
Autres biens non durables	4 400 \$	68 000 \$	125 700 \$	1
Total	491 100 \$	2 587 200 \$	3 121 200 \$	67

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia MIRANDA CORCES
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1200482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-22 14:48

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 25 0392 adoptée le 7 novembre 2016 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017

Résolution CA17 25 0404 adoptée le 29 novembre 2017 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018

Résolution CA18 25 0416 adoptée le 5 novembre 2018 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019

Résolution CA19 25 0334 adoptée le 4 novembre 2019: Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2021, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après. Toutefois et en raison de la pandémie de la COVID 19, il n'est pas possible au moment de rédiger le présent sommaire de déterminer avec certitude le lieu où se tiendront ces séances. De plus, les dates des séances de novembre et décembre 2021 ont été adaptées en raison des élections municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021.

- Lundi 1er février 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 8 mars 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;

- Lundi 12 avril 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 3 mai 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 7 juin 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 5 juillet 2021, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis **ou en virtuel**;
- Mardi 7 septembre 2021, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis **ou en virtuel**;
- Lundi 4 octobre 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 22 novembre 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**;
- Lundi 13 décembre 2021, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est **ou en virtuel**.

Les séances extraordinaires se tiendront au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est ou en mode virtuel en raison de la COVID 19. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au bureau d'accueil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021 doivent être fixées avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les séances se tiendront aux endroits indiqués ou en mode virtuel advenant une pandémie de la COVID 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.
Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1208863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-23 15:09

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208863004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1208372003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208372003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250206- 1208815003 - 8 septembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 250163 - 1208815002 - 6 juillet 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 25 0050 - 1208284001 - 9 mars 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la tenue des événements publics permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Permis d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2020-09-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1203945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 (numéro de règlement : 2020-09).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-30 16:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203945015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Numéro de dossier : 1197304003 

DESCRIPTION

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2021, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. Ainsi, la taxe relative aux services a été indexé de 1,8%, soit le niveau de l'inflation.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire 2021 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 1,4 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, d'indexer de 1,8 % la taxe relative aux services et d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe locale établit par l'arrondissement à 0,0568 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2020 a été indexée pour l'année 2021. Cependant, l'ajustement de l'assiette de taxation ainsi que la croissance immobilière ont pour effet de ramener le taux à 0,0548 \$ par 100 \$ d'évaluation

pour 2021, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 10 485 900 \$ pour l'année 2021, soit une augmentation de 228 300 \$ par rapport à 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2021.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2021, voici les étapes subséquentes :

- 2020-09-18 : Avis public pour le dépôt de l'avis de motion
- 2020-10-05 : Dépôt de l'avis de motion
- 2020-10-07 : Avis public pour l'adoption du règlement
- 2020-11-02 : Adoption du règlement
- 2020-11-04 : Avis public d'entrée en vigueur au 1er janvier
- 2021-01-01 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1203945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 12:51

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2020-10) de 6 390 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement d'infrastructures dans le cadre du programme décennal d'immobilisations PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 XX XXX - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2021-2030 - Numéro de dossier - 1203945014

CA19 25 0388 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20) - Numéro de dossier - 1197304004

CA19 25 0349 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20) - Numéro de dossier - 1197304004

CA19 25 0259 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2020-2022 - Numéro de dossier - 1193945019

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 6 390 000 \$ permettra de réaliser de nombreux projets dans le cadre des travaux de réaménagement des infrastructures notamment: le réaménagement géométrique routier, la reconstruction de trottoirs et bordures, la réfection et le planage des chaussées, la construction des dos d'âne, l'éclairage de rues, les services professionnels, le verdissement, les saillies et autres.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des prévisions des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des dépenses d'immobilisations du programme décennal PDI 2021-2030

Prévisions PDI : 50020- Programme de réaménagement des infrastructures										
Programme de réaménagement des infrastructures	En milliers de \$									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	3 195	3 195	3 195	2 695	2 695	2 695	2 695	2 695	2 695	2 695
Total 2021 et 2022	6 390									

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réaménagement des infrastructures et de réaliser les prévisions du PDI 2021-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-10-05 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement

2020-11-02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1203945021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 12:50

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2020-11) de 3 000 000 \$, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection dans le programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 XX XXX - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2021-2030 - Numéro de dossier - 1203945014

CA19 25 0390 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22) - Numéro du dossier-1197304006

CA19 25 0351 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22) - Numéro du dossier - 1197304006

CA19 25 0259 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2020-2022 - Numéro de dossier - 1193945019

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement au niveau des arénas, des immeubles sportifs, administratifs et autres.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des dépenses d'immobilisations du programme décennal PDI 2021-2030.

Prévisions PDI : 66180- Programme de protection des bâtiments et 42307- programme de protection des bâtiments sportifs										
Programme de protection des bâtiments	En milliers de \$									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	1 500	1 500	1 500	1 750	1 750	1 750	1 750	1 500	1 500	1 500
Total 2021 et 2022	3 000									

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2021-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-10-05 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement

2020-11-02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement

Tenue de registre

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1205924009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET VERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M. c. C-3.2) AFIN D'ENCADRER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (2020-08).
Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08)* et qui visera à autoriser les résidences de touristes collaboratives sur l'ensemble du territoire et à maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères;

D'adopter le premier projet du Règlement 2020-08 intitulé *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 16:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un logement où est offert, moyennant contrepartie, de l'hébergement à une clientèle de passage. Depuis l'adoption du Règlement 2018-06 le 3 décembre 2018, elles sont autorisées uniquement sur certaines portions du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

Le 6 novembre 2019, le gouvernement du Québec signait le décret 1115-2019 édictant le Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique. Ce règlement prévoyait notamment les éléments suivantes :

- Définir une résidence principale;
- Créer la catégorie d'établissement de résidence principale;
- Entrée en vigueur le 1er mai 2020.

Le 13 novembre 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation présentant le projet de loi 49 qui propose de modifier plusieurs lois dont celle sur les établissements d'hébergement touristiques. Depuis sa présentation, le projet de loi n'a pas fait l'objet de consultations en commission. Cette loi prévoit notamment les modifications suivantes :

- Rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement;
- Exclure les établissements de résidence principale de la catégorie des immeubles non résidentiels sur lesquels la taxe d'affaires peut être imposée.

Dans les derniers mois, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une trentaine de demandes d'avis d'exploitation d'un établissement de résidence principale. Comme cette activité n'est pas prévue par le Règlement 01-277, l'évaluation de la conformité se fait en vertu des normes applicables à une résidence de tourisme. Aucune des demandes déposées jusqu'à présent n'est conforme à la réglementation municipale relative aux usages. Puisque la disposition rendant inapplicable les dispositions du règlement d'urbanisme n'est toujours pas en vigueur, la

Corporation de l'industrie touristique du Québec a refusé l'ensemble des demandes.

Aujourd'hui, pour s'adapter aux modifications provinciales, la DDTET souhaite ajuster ses règlements pour permettre à une personne d'offrir à une clientèle de passage sa résidence principale lorsqu'il est absent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de différencier les résidences touristiques de type collaboratif de l'hébergement touristique commercial, il est nécessaire de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) de la façon suivante :

- Définir les deux types de résidences de tourisme;
- Autoriser les établissements exploités dans une résidence principale partout sur le territoire;
- Maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères.

Aussi, il est proposé de modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de ne pas exiger un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme collaborative

Même si l'arrondissement allège ses obligations pour les exploitants occasionnels, le locateur devra malgré tout obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Le numéro d'enregistrement obtenu devra être inscrit sur toute publicité utilisée pour faire la promotion d'un hébergement sur une plateforme Web.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;
- Faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;
- Maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition de règlement répond aux aspirations sociales et économiques des citoyens en limitant la commercialisation des logements et en préservant des milieux de vie où les habitants peuvent vivre, travailler et se divertir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 25 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 octobre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-30

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1202583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE MIEUX ENCADRER L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET DE PRÉCISER DES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (01-277-88)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et

l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires, notamment en limitant la superficie d'une cour anglaise en cour latérale ou arrière, en prohibant une pergola en cour avant et en ne permettant plus l'agrandissement d'une construction dérogatoire;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-88 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires* ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-23 08:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

CONTENU

CONTEXTE

La pratique récente de l'application des dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a révélé des lacunes ou des imprécisions concernant l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux, plus précisément à l'égard de:

- L'absence d'une disposition quant au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain, l'arrondissement devant référer de manière indirecte à son règlement de lotissement pour limiter ce nombre à un;
- La règle d'insertion relativement à la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain de coin (article 19), limitant les possibilités de marquer le coin, tel qu'autrement préconisé dans la réglementation;
- L'imprécision de la disposition à l'effet qu'une entrée principale "ne doit pas donner sur une ruelle" (article 127), l'arrondissement souhaitant s'assurer que celle-ci soit accessible à partir d'une voie publique;
- La distinction nécessaire entre, d'une part, les constructions en saillie sur le domaine public et, d'autre part, les constructions dans une cour avant ainsi que dans les marges latérales et arrière, et ce, quant au point de référence de la mesure de la saillie autorisée;
- L'absence de normes relatives à la superficie et à la profondeur maximales d'une cour anglaise en cour arrière ou en cour latérale (article 348.2), permettant actuellement des projets de telles cours de grandes dimensions, difficiles à encadrer par le simple *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- La précision nécessaire que l'autorisation d'abattage d'un arbre situé dans le périmètre d'excavation ne s'applique qu'à un bâtiment principal et non à une dépendance ou à une construction autre qu'un bâtiment (article 398.4), tel que préconisé par l'arrondissement;
- L'absence d'indications quant à la portée du périmètre d'excavation dans lequel l'abattage d'un arbre est autorisé (article 398.4), ce périmètre variant présentement d'une demande de permis à une autre;

- L'autorisation d'agrandir une construction dérogatoire aux marges latérales ou arrière prescrites ou au taux d'implantation dans le prolongement de ses murs, à la verticale, vers l'avant, vers l'arrière ou vers un côté, selon le cas (articles 673.1 à 673.3), pouvant entraîner certains problèmes d'intégration lorsqu'à proximité d'un voisin, d'une voie publique ou d'une ruelle.

Cette pratique a également révélé des lacunes ou des imprécisions concernant des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires, plus précisément à l'égard de:

- L'absence d'indications quant au type de construction qu'est une pergola et, par conséquent, concernant les cours où elle est autorisée (article 352), l'arrondissement souhaitant spécifiquement l'interdire en cour avant;
- L'absence d'une exemption à la limite de hauteur maximale de 2 m pour une clôture servant à délimiter ou à protéger une aire de jeux ou une installation sportive d'un établissement scolaire, sportif ou de loisirs, alors qu'une clôture plus haute s'avère souvent nécessaire pour prévenir les interférences avec une propriété voisine, une voie publique ou une ruelle;
- L'absence d'indications quant à la hauteur maximale d'une clôture exemptée de la limite de hauteur de 0,90 m dans une cour avant, à l'intersection de 2 voies publiques ou sur le domaine public (articles 357.13 et 357.14), alors qu'elle ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain;
- L'absence d'indications quant à la manière d'arrondir le résultat de l'exigence de maintien, de plantation ou d'ajout d'un arbre par 50 m² de terrain non construit ou d'aire de stationnement lorsque ce nombre comprend une fraction, lors de la construction ou l'agrandissement d'un nouveau bâtiment principal (article 395) ou pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (article 566);
- La difficulté de remplacer un arbre abattu par un arbre d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol dans le cas d'un terrain de petite superficie (article 398.4);
- La précision nécessaire à l'effet que les dispositions relatives au stationnement s'appliquent à tous les véhicules routiers et non seulement aux véhicules automobiles, y compris notamment une habitation motorisée, un véhicule lourd ou une remorque.

Enfin, par le présent projet de modifications réglementaires, est régularisée l'occupation d'une partie du bâtiment de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, au 3535, rue Saint-Denis, à des fins d'un hôtel, non autorisé dans les catégories d'usages prescrits E.4 et E.6 pour le secteur concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante:

Implantation, construction et agrandissement des bâtiments principaux

- Préciser qu'il est interdit d'implanter plus qu'un bâtiment principal par terrain;

- Autoriser qu'un bâtiment situé sur un terrain de coin puisse atteindre les limites maximales de hauteur en mètres et en étages prescrites, malgré la règle d'insertion par rapport à la hauteur des bâtiments adjacents;
- Préciser que, en plus de ne pas donner sur une ruelle, l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement doit être accessible à partir d'une voie publique de l'une ou l'autre des manières suivantes: directement en façade, par un corridor ou un passage commun ou par une cour;
- Préciser que la projection maximale des constructions en saillie autorisées sur le domaine public est calculée à partir de la limite de terrain;
- Préciser que la saillie maximale des constructions autorisées dans une cour avant, ainsi que dans les marges latérales ou arrière est calculée par rapport au mur;
- Imposer les conditions suivantes pour une cour anglaise en cour arrière ou en cour latérale (comprenant tout espace en contrebas du niveau du sol, incluant l'espace occupé par un escalier ou par un palier en terrasse):
 - Sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal;
 - Sa profondeur ne doit pas être supérieure à celle du plancher du sous-sol adjacent de plus de 15 cm;
 - La totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50% de la superficie de la cour où elles se situent;
- Établir à moins de 3 m de l'implantation d'un bâtiment projeté le périmètre d'excavation dans lequel l'abattage d'un arbre est autorisé, en précisant que cette autorisation ne s'applique qu'à un bâtiment principal;
- Ne plus autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire aux marges latérales ou arrière ou au taux d'implantation dans le prolongement de ses murs.

Dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires

- Définir une pergola, préciser qu'elle n'est pas autorisée en cour avant et limiter sa hauteur à 3 m dans les autres cours, où elle est autorisée;
- Autoriser que les clôtures installées dans les parcs et les terrains de jeux publics, sur le terrain d'une école, d'un collège ou d'une université ou gérés par un centre sportif ou de loisirs et qui servent à délimiter ou à protéger une aire de jeux ou une installation sportive soient exemptées de la limite de hauteur de 2 m, aux conditions suivantes:
 - Être implantées à plus de 1,5 m d'une limite de terrain;
 - Être ajourées à un minimum de 70%;
- Préciser que les clôtures exemptées de la limite de hauteur de 0,90 m dans une cour avant, à l'intersection de 2 voies publiques et sur le domaine public ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 m;
- Préciser que lorsque le nombre d'arbres à planter ou à maintenir correspond à un nombre fractionnaire, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus près;
- Établir, dans le cas où la superficie de terrain non construit est inférieure à 25 m², que l'arbre de remplacement d'un arbre abattu doit avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m du sol plutôt qu'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Préciser que les dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement s'appliquent à tout véhicule routier et non seulement à un véhicule automobile.

Autre modification

- Ajouter la catégorie d'usages prescrits C.4 dans le secteur délimité par les rues Saint-Denis, de Malines, Berri et De Rigaud, en plus des catégories E.4 (catégorie d'usages principale) et E.6 déjà autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;
- Préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées contribueront à une meilleure intégration des projets de construction et d'agrandissement dans leur environnement, notamment en minimisant leurs impacts possibles sur le voisinage. Plus particulièrement, les précisions apportées quant aux conditions d'autorisation d'abattage d'un arbre contribueront aux efforts de l'arrondissement pour le maintien et l'augmentation du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 11 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 octobre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2020-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 4 ÉTAGES AVEC MEZZANINE SUR LE LOT SITUÉ AU 3760, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;

ATTENDU QUE le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;

ATTENDU QUE le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;

ATTENDUE QUE 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

ATTENDUE QUE le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;

ATTENDU QU'au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;

ATTENDU QUE les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2^e et 3^e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement et que le propriétaire devra fournir une contribution financière conformément à celle-ci;

ATTENDUE QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;

- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-17 10:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un bâtiment de 15,87 mètres et 4 étages avec mezzanine à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, incluant un rez-de-chaussée commercial, trois étages résidentiel et une mezzanine occupés par 33 logements de type studio (6), d'une chambre (21), de deux chambres (5) et de trois chambres (1). Le lot visé, présentement vacant, était occupé jusqu'en 2013 par une station-service construite vers 1970.

Une étude documentaire de Gris Orange Consultant présente l'évolution du secteur et souligne qu'il s'est développé à partir des années 1860-1870, suivant l'installation de l'Institut des Sourdes-Muettes. Le lot visé, qui comportait à l'origine 5 lots distincts, a été transformé à deux reprises pour intégrer des stations-service.

L'implantation du projet s'inspire du parcellaire existant entre 1926 et 1970, avant la construction de la station-service démolie en 2013. L'intention est de créer un volume qui sur la rue Saint-Denis porterait les traces du parcellaire résidentiel traditionnel, et qui, à l'intersection et sur l'avenue des Pins Est, prendrait la forme d'un volume plus horizontal, en dialogue avec les bâtiments institutionnels de plus grand gabarit du secteur.

Le rez-de-chaussée du bâtiment serait occupé par un espace commercial qui permettrait une flexibilité d'occupation, par la possibilité de divisions dans un nombre variable de suites distinctes.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9** : Hauteur dépassant celle prescrite (4 étages avec mezzanine et 15,87 mètres au lieu de 3 étages et 14 mètres)
- **Article 26** : Densité dépassant la densité maximale (3,1 au lieu de 3)
- **Article 629.10**: Aires de stationnement à vélos localisées au rez-de-chaussée de l'immeuble (au lieu d'au sous-sol, à même l'aire de stationnement pour automobiles)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine au 3760, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 9, 26 et 629.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;
- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;

- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;
- Le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;
- Le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;
- Le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;
- 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

- Le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;
- Au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;
- Les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2^e et 3^e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient l'aménagementle verdissement d'une partie des espaces libres sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue Des Pins Est, comportant des nouveaux arbres, ainsi que l'aménagement d'un toit vert de type extensif puis l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit, permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources», action 5 : «Accroître le verdissement du cadre bâti».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique...

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 octobre 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Octobre 2020** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de deux étages, comprenant 2 logements avec sous-sol, situé au 5392-94, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001983034) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 28 mai 2020. Cette demande concerne le site du 5392, rue Clark, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001722394). La demande de construction fait suite à des travaux d'agrandissement, ayant mené à la démolition de l'immeuble en vertu du règlement sur la démolition d'immeuble (2004-19). La façade de pierre calcaire de l'immeuble est conservée et est intégrée au projet. En raison de la crise sanitaire, la demande a été soumise à la consultation écrite du 10 au 25 juin et la séance du Comité d'étude des demandes de démolition, a été tenue le 30 juin 2020, en visioconférence. Durant la période de consultation écrite, aucun commentaire n'a été reçu. Une décision favorable du comité de démolition CD20 004 a été rendue le 17 juillet 2020. Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux étages comprenant 2 logements avec sous-sol, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et l'unité de paysage 19 (Saint-Louis Ouest). Le lot est situé du côté ouest de la rue Clark, entre la rue Saint-Viateur O. et l'avenue Fairmount O. La façade de l'immeuble en pierre calcaire étant conservée, elle fera l'objet de travaux de restauration de ses composantes architecturales. Le nouveau bâtiment reprend la volumétrie du bâtiment démolé, avec une profondeur de 2,0 mètres de plus. Les cours avant et arrière sont paysagés.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 février 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La décision du comité d'étude des demandes de démolition (CD20 004) a été signée le 17 juillet 2020.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Yves Bourdeau De Fontenay, reçus par la Direction le 4 juin 2020, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, comprenant 2 logements avec sous-sol, situé au 5392, rue Clark (lot 1 866 731).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 25 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition;
- qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour avant et arrière. La toiture aura une couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition se sont tenues en visioconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 octobre 2020 : Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1202957002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE DEUX ÉTAGES AVEC MEZZANINES, 3 LOGEMENTS, SOUS-SOL ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 4641, AVENUE COLONIALE

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Patrick Blanchette, reçus par la Direction le 31 août 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse au toit, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau (lot 1 193 447), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002090694, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 12:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002090694) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 juillet 2020. Cette demande concerne le site du 5400, avenue Papineau, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001722394). En raison de la crise sanitaire la demande a été soumise à la consultation écrite du 6 au 21 juillet et la séance du Comité d'étude des demandes de démolition, a été tenue le 28 juillet 2020, en visioconférence. Durant la période de consultation écrite, aucun commentaire n'a été reçu. Une décision favorable du comité de démolition CD20 005 a été rendue le 3 août 2020.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages avec édicule d'escalier et terrasse au toit, 31 logements, sous-sol et cour intérieure, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 13 (zone industrielle). Le lot est situé du côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Saint-Grégoire et la rue Masson. Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs est en brique d'argile de couleur brun chamois, modèle Mountain Shadow Velour de Glen Gery la partie de la cour intérieure est de modèle Alaska White Velour de Belden. Les cours avant et arrière sont paysagées.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La décision du comité d'étude des demandes de démolition (CD20 005) a été signée le 3 août 2020.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Patrick Blanchette, reçus par la Direction le 31 août 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, avec édicule d'escalier et terrasse, comprenant 31 logements, avec sous-sol et cour intérieure, situé au 5400, avenue Papineau. (lot 1 193 447).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition;
- qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour avant et arrière, avec une cour intérieure plantée d'arbres. Les toitures auront une couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition se sont tenues en visioconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 octobre 2020 : Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services
aux entreprises



Dossier # : 1200482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse au projet de pétition concernant le site de l'hôtel-Dieu.

Il est recommandé:

De prendre acte de la lettre de réponse concernant la demande de projet de pétition pour la tenue d'une consultation publique portant sur le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 16:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse au projet de pétition concernant le site de l'hôtel-Dieu.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu le 26 août 2020, une demande de projet de pétition pour la tenue d'une consultation publique dont l'objet portait sur "le rôle de la ville en assurant une requalification du site patrimonial de l'Hôtel-Dieu qui répond aux besoins des résident.e.s du Plateau-Mont-Royal". Cette demande a été jugée non recevable en vertu de l'article 3 alinéa 7 du règlement, et la lettre de réponse doit être déposée lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit, comme le stipule l'article 9 alinéa 2. Copie de la demande de pétition et de la lettre de réponse sont déposées en pièces jointes du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La lettre de réponse jugeant non recevable le projet de pétition pour la tenue d'une consultation publique, reçue le 26 août 2020, et dont l'objet portait sur "le rôle de la ville en assurant une requalification du site patrimonial de l'Hôtel-Dieu qui répond aux besoins des résident.e.s du Plateau-Mont-Royal" est déposée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020.

JUSTIFICATION

La demande a été jugée non recevable en vertu de l'article 3 alinéa 7 du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* qui stipule que:

« 3. Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative:

.....

7° un objet à l'égard duquel un processus de consultation publique ou d'approbation référendaire est prévu par une loi. »

La lettre de réponse est déposée lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit, conformément à l'article 9 alinéa 2 de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe